

ARRÊTÉS

FOLIO 074

COMMUNE de CESSY

A_PER202503_072

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL ET DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Emeline VALENTIN

Grade et fonctions : Adjoint administratif territorial / Responsable population

Durée hebdomadaire : 35H

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, notamment ses articles 34 à 53 relatifs aux attributions des officiers de l'état civil ;

VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation partielle de fonction et une délégation de signature à Madame Emeline VALENTIN, Adjoint administratif territorial, exerçant les fonctions de responsable population,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Emeline VALENTIN, adjoint administratif est désignée pour exercer, sous l'autorité du Maire, les fonctions d'officier d'état-civil

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette délégation, Madame Emeline VALENTIN est habilitée à

- Dresser, transcrire et signer les actes de naissance, de mariage et de décès ;
- Recevoir les déclarations de reconnaissance d'enfant ;
- Enregistrer les signatures, modifications et dissolutions de pactes civils de solidarité (PACS) ;
- Apposer les mentions et envoyer les avis de mentions ;
- Assurer les rectifications des erreurs matérielles ;
- Assurer la mise à jour des registres d'état civil et veiller à leur conservation ;
- Recevoir et traiter les demandes de changement de nom et de prénom y compris pour les enfants de 13 ans et plus ;
- Délivrer les copies et extraits d'actes d'état civil conformément à la réglementation en vigueur ;
- Réaliser les auditions de mariages ;
- Délivrer les livrets de famille.

ARTICLE 3 : Est donnée délégation de signature pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions du Code électoral ;
- Notifier aux électeurs/électrices les décisions prises ;
- Transmettre les mouvements à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portail dématérialisé EIREL ;
- Avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT ;
- la délivrance des certificats de vie, certificats de résidence et de changement de résidence, notices individuelles et attestations de recensement militaire.
- Les bons de commande jusqu'à 500 € H.T.

ARTICLE 4 : Cette délégation ne comprend pas le pouvoir de décision dans les cas litigieux ou nécessitant une interprétation juridique particulière, lesquels relèvent exclusivement de la compétence du Maire.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter du 15 mars 2025 et restera valable jusqu'à nouvel ordre ou révocation expresse.

.../...

ARRÊTÉS

FOLIO 075

COMMUNE de CESSY

A_PER202503_072

.../...

ARTICLE 6 : Madame Emeline VALENTIN sera tenue d'exercer ces fonctions en conformité avec les instructions données par le Maire et dans le respect des obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois
 - soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
 - soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le Maire et le Directeur général des Services sont chargés de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,

et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Gex,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse
- Monsieur le Trésorier

Fait à Cessy, le 11 mars 2025

Le Maire,

Monsieur Christophe BOUVIER

Notifié le : 17/03/2025
Signature de l'agent



RC